VILLE DE BEAUSOLEIL

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

*L'An Deux Mil Dix Neuf, le vendredi 27 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.*

## ETAIENT PRESENTS :

*Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, Georges ROSSI, Alain DUCRUET, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Philippe KHEMILA, Michel LEFEVRE, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Ester PAGANI, Jacques VOYES, Laurent MALAVARD, Nadjati ADAM, Lucien PRIETO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux.*

## EXCUSES ET REPRESENTES :

*Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,*
*Madame Pascale FORT, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,*
*Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Madame PEREZ, Adjointe au Maire,*
*Madame Patricia VENEZIANO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire.*

## ABSENTS :

*Madame Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,*
*Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale,*
*Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,*
*Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale,*
*Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal,*
*Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal,*
*Madame Corynne CODRON, Conseillère Municipale.*

*Présents : 19 / Procurations : 4 / Absents : 7*

## ***SECRETAIRE DE SEANCE :***

*Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, ce par :*

*22 Voix POUR : Groupe de la Majorité,*
*1 Voix CONTRE : Monsieur Lucien PRIETO*

*Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, débute la séance par un discours d'hommage en faveur de Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, décédé au mois d'août 2019, et une pensée émue en mémoire de Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre 2019 :*

*« Nous ne pouvions commencer ce Conseil Municipal sans avoir pris un instant pour nous recueillir à la mémoire de notre Conseiller Municipal et Ami André MORO qui nous a brutalement quitté cet été.*

*Adjoint au Maire délégué aux commerces, aux halles des marchés et au cadre de vie des quartiers de 2011 à 2014, puis Conseiller Municipal en charge du tourisme et du jumelage depuis 2014, il a marqué par son engagement la vie politique de notre cité.*

*Mais « Dédé » tel que le surnommait amicalement son entourage était plus qu'un Conseiller Municipal il était pour nous tous réunis ce soir, UN AMI.*

*Je sais que sa modestie se serait mal accommodée d'un long discours à son propos, c'est la raison pour laquelle je terminerais ici ces quelques mots tout simplement.*

*Mais avant que débutent nos travaux, je voudrais également que nous ayons une pensée émue en mémoire de Jacques CHIRAC, notre ancien Président de la République pour lequel un hommage sera rendu, lors de la journée de deuil national, lundi 30 septembre 2019 à 15 heures dans le hall de l'Hôtel de Ville.*

*Je vous invite à vous lever afin d'observer une minute de silence.*

*Merci. »*

*Monsieur le Maire aborde ensuite l'Ordre du Jour du présent Conseil.*

## ***PROCES-VERBAUX***

*Monsieur le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal du 16 juillet 2019, approuvé par 22 voix Pour du Groupe de la Majorité et 1 voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, et informe que Monsieur PRIETO a déposé un amendement sur les délibérations E 5 e, E 5 f, et E 5 g.*

*Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.*

## ORDRE DU JOUR

*1. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification des représentants.*

*2. Désignation des représentants de la Ville auprès du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles*

*3. Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) – Comité Syndical - Désignation des représentants de la Ville.*

*4. Vote du Budget supplémentaire de la Commune – Exercice 2019.*

*5. Travaux– Indemnisation S.A.R.L. SI2M AUTO.*

*6. Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement « Libération » et « Belle Epoque » – Approbation d'un avenant n° 3.*

*7. Lancement du concours d'architectes pour la restructuration du Domaine Charlot et désignation des membres du jury de concours.*

*8. Division volumétrique et déclassement en volume du Marché Municipal de Beausoleil sis 2 rue du marché sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 271.*

*9. Approbation du nouveau Règlement Intérieur de la Halle du Marché Gustave Eiffel de la Commune de Beausoleil, et spécification des tarifs.*

*10. Cession d'un terrain appartenant à la Commune et situé sur la Commune de Roquebrune-Cap-Martin – Parcelle cadastrée Section AW numéro 201.*

*11. Convention d'occupation temporaire du domaine public – Relais de télécommunication BOUYGUES TELECOM.*

*12. Lancement des procédures préalables à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.*

*13. Création du parc naturel et paysager de Grima.*

*14. Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil – Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité – Déclaration d'intention - Projet de mixité sociale comportant 132 logements locatifs sociaux et une résidence service séniors au Quartier de Grima, Chemin des Révoires supérieur, parcelles cadastrées Section AI numéros 358 et 376.*

*15. Modification du tableau des effectifs.*

*Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### 1- Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification des représentants.

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.**

*Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Beausoleil comptant plus de 10 000 habitants a créé, par délibération Z 2 c du 15 avril 2014, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.*

*Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, cette Commission a été fixée à 8 (huit) membres élus, soit 7 membres pour la Majorité dont Monsieur le Maire Président à voix prépondérante et 1 membre de l'Opposition, ainsi que 4 représentants d'associations locales.*

*Les représentants du collège des élus, en complément du Maire, Président de droit, ont été désignés, suite à la délibération du 15 avril 2014 amendée le 21 mai 2015 et le 1er mars 2016, comme suit :*

| | **Nom** | **Prénom** |
|---|---|---|
| **1** | *ROSSI* | *Georges* |
| **2** | *DUCRUET* | *Alain* |
| **3** | *SPINELLI* | *Nicolas* |
| **4** | *LEFEVRE* | *Michel* |
| **5** | *MORO* | *André* |
| **6** | *PEREZ* | *Martine* |
| **7** | *GUALANDI* | *Nathalie* |

*Suite au décès de Monsieur André MORO, conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre de la majorité afin de pourvoir à son remplacement au sein de ladite Commission.*

*Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gérard SCAVARDA en qualité de représentant du groupe de la majorité au sein de la C.C.S.P.L.*

***Questions – Commentaires :***

***Néant***

*Le Conseil Municipal :*

*a)* ***DESIGNE*** *Monsieur Gérard SCAVARDA en qualité de représentant du groupe de la majorité au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;*

*b)* ***DIT*** *que les élus de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont :*

1. *ROSSI Georges*
2. *DUCRUET Alain*
3. *SPINELLI Nicolas*
4. *LEFEVRE Michel*
5. *PEREZ Martine*
6. *SCAVARDA Gérard*
7. *GUALANDI Nathalie*

*Ce par :*

*22 Voix POUR : Groupe de la Majorité*
*1 Voix CONTRE : Monsieur Lucien PRIETO*

***2- Désignation des représentants de la Ville auprès du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles.***
***Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.***

*Par délibération en date du 3 novembre 2018, l'Assemblée Délibérante de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a procédé à la désignation des membres de l'Office de Tourisme Communautaire.*

*Ce dernier, constitué en la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale, est administré par un Comité de Direction.*

*La Ville de Beausoleil dispose, au sein du collège des élus de ce Comité, de trois sièges de titulaires à qui sont désignés trois suppléants.*

*Suite au décès de Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal de Beausoleil, un nouveau suppléant à Monsieur Alain DUCRUET en sa qualité de Membre Titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles.*

*Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jacques CANESTRIER en qualité de suppléant à Monsieur Alain DUCRUET, titulaire.*

***Questions – Commentaires :***

***Néant***

*Le Conseil Municipal :*

***DESIGNE*** *en qualité de suppléant de Monsieur Alain DUCRUET, Membre Titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles :*

*Monsieur Jacques CANESTRIER*

*Ce par :*

*22 Voix POUR : Groupe de la Majorité*
*1 Voix CONTRE : Monsieur Lucien PRIETO*

***3- Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) – Comité Syndical - Désignation des représentants de la Ville.***
***Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.***

*En application d'une loi du 5 avril 1884, depuis complétée et modifiée, il a été créé dans le Département des Alpes-Maritimes, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) auquel a adhéré la Commune de Beausoleil. Ce Syndicat a pour mission principale d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.*

*Assurant au nom des Communes le rôle d'autorité concédante, ce Syndicat exerce son contrôle sur l'activité d'ENEDIS, concessionnaire du réseau d'électricité. Le S.D.E.G. assure également le développement de la distribution publique de gaz, au service des communes intéressées, dans le cadre d'une convention de concession signée avec Gaz de France.*

*Ce Syndicat de Communes est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.*

*Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a élu en qualité de représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du S.D.E.G., Monsieur le Maire en qualité de titulaire et Monsieur André MORO en qualité de suppléant.*

*Suite au décès de Monsieur André MORO, il convient que l'Assemblée Délibérante élise un nouveau représentant, suppléant de Monsieur le Maire, au sein du Comité Syndical du SDEG.*

*Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Michel LEFEVRE en qualité de son suppléant au sein de du Comité Syndical du S.D.E.G.*

***Questions – Commentaires :***

***Néant***

*Le Conseil Municipal :*

**DESIGNE** en qualité de suppléant de Monsieur le Maire au sein du Comité Syndical de la S.D.E.G. :

Monsieur Michel LEFEVRE

Ce à l'UNANIMITE.

## 4- Vote du Budget supplémentaire de la Commune – Exercice 2019. Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

*Le Budget Primitif 2019 de la Commune a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2018.*

*Le Compte Administratif de 2018 de la Commune a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2019, laissant apparaître :*

- *Un résultat excédentaire en fonctionnement de 6 582 636,39 €.*
- *Un résultat excédentaire en investissement de 14 460 574,02 € qui est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au chapitre 001 (résultat d'investissement reporté).*

*Il est donc présenté à l'Assemblée Délibérante le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2019, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2018 du budget de la Commune, ainsi que les restes à réaliser.*

*Il est proposé d'arrêter le Budget Supplémentaire suivant :*

**Section de Fonctionnement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses : | 3 373 595,00 € |
| Recettes : | 3 373 595,00 € |
| | |
| Dont Dépenses réelles : | 701 420,15 € |
| Dont Dépenses d'ordre : | 2 672 174,85 € |
| | |
| Dont Recettes réelles : | 278 195,00 € |
| Dont Recettes d'ordre : | 95 400,00 € |
| Dont Résultat cumulé (002) reporté | 3 000 000,00 € |

**Section d'investissement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses : | 22 426 099,26 € |
| Recettes : | 22 426 099,26 € |
| | |
| Dont Dépenses réelles : | 10 507 214,12 € |
| Dont Dépenses d'ordre : | 95 400,00 € |
| Dont Restes à réaliser – Dépenses : | 11 823 485,14 € |
| | |
| Dont Recettes réelles d'équipement : | 2 006 637,00 € |
| Dont Recettes financières : | 13 500,00 € |
| Dont Recettes d'ordre : | 2 292 751,85 € |
| Dont Restes à réaliser – Recettes : | 70 000,00 € |
| Dont Résultat cumulé (001) reporté | 14 460 574.02 € |
| Dont Réserves capitalisées en investissement (1068) | 3 582 636,39 € |

***Questions – Commentaires :***

***Néant***

*Le Conseil Municipal :*

*a) **APPROUVE et ARRETE** le Budget Supplémentaire de la Commune tel que précisé ci-dessus ;*

*b) **APPROUVE et ARRETE** l'affectation du résultat excédentaire cumulé de fonctionnement en réserves capitalisées en investissement (1068) à hauteur de 3 582 636,39 € ;*

*c) **DIT** que le Budget Supplémentaire de 2019 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la Mairie annexe des Moneghetti, ce :*

*A L'UNANIMITE.*

***5- Travaux– Indemnisation S.A.R.L. SI2M AUTO.***

***Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.***

*Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que suite à des chutes de morceaux de faux-plafonds dans le local situé au 33 rue Pasteur, loué par la Société SI2M AUTO, il a été nécessaire de sécuriser le local en réalisant des travaux de reprise des enduits des plafonds.*

*Ces travaux effectués ont nécessité que la S.A.R.L. SI2M AUTO, locataire de la Ville, cesse son activité pour la période du 31 juillet au 2 août 2019.*

*En conséquence, il a été proposé à la S.A.R.L. SI2M AUTO de l'indemniser à hauteur de MILLE NEUF CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE CENTS (1 936,04 Euros), au vu des documents communiqués, ladite indemnisation prenant en compte la perte du chiffre d'affaires Hors Taxe et le salaire chargé de l'employé de la société.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Il est soumis à l'Assemblée délibérante d'indemniser la S.A.R.L. SI2M AUTO à hauteur de MILLE NEUF CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE CENTS (1 936,04 Euros).*

***Questions – Commentaires :***

***Amendement de Monsieur Lucien PRIETO :***

***Monsieur Lucien PRIETO : Pourquoi la Ville se substitue à une assurance, il ne figure aucun document.***
***Monsieur DESTEFANIS : Il existe bien une attestation où figure les explications avec indiqué les 1 936 euros de manque de chiffre d'affaire.***
***La Mairie agit comme son propre assureur, étant propriétaire.***

***Vote Amendement :***
***1 voix Pour : Monsieur Lucien PRIETO***
***22 voix Contre : Groupe de la Majorité***
***☞ Rejet de l'amendement.***

*Le Conseil Municipal :*

*a)* ***APPROUVE*** *la proposition de Monsieur le Maire,*
*b)* ***DECIDE*** *d'indemniser la S.A.R.L. SI2M AUTO à hauteur de MILLE NEUF CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE CENTS (1 936,04 Euros).*
*c)* ***INDIQUE*** *que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :*

*22 Voix POUR : Groupe de la Majorité*
*1 Voix CONTRE : Monsieur Lucien PRIETO*

***6- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement « Libération » et « Belle Epoque » – Approbation d'un avenant n° 3.***
***Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.***

*Par délibération en date du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Société Vinci Park France comme délégataire du Sservice Ppublic d'exploitation des parcs publics de stationnement « Libération » et « Belle Epoque ».*

*La société concessionnaire exploite ce service depuis le 1er novembre 2012 pour une durée de 10 ans.*

*Elle assure l'exploitation des deux parcs pour un usage par stationnement horaire et par abonnements comprenant notamment l'entretien, la surveillance, les réparations nécessaires et le renouvellement des installations, de façon à assurer la continuité du service aux usagers.*

*Il est à noter que le délégataire a informé la Ville de son changement de dénomination sociale intervenu en date du 5 novembre 2015 et que depuis cette date sa dénomination sociale est Indigo Infra France.*

*Il est aujourd'hui proposé d'étendre le périmètre de ce contrat de Délégation de Service Public (DSP) en y intégrant l'exploitation de la partie publique du parc de stationnement dénommé « Victor Hugo » sis avenue Paul Doumer Prolongée à Beausoleil (06240).*

*Ce parc public est inclus dans le volume numéro UN de l'ensemble immobilier complexe issu de la division du parking par état descriptif de division volumétrique du 9 juillet 2019. Il comporte trente-six (36) places de stationnement automobile, sur les niveaux -1 et -2 du parc de stationnement.*

*Ce parking, en cours de réalisation, doit prochainement faire l'objet d'une réception de travaux. Suite à la tenue d'une Commission Communale de Sécurité, l'ouvrage sera ensuite mis en exploitation au mois de novembre 2019.*

*Afin de permettre, à la date de mise en exploitation de l'ouvrage, l'intégration de la gestion du parking « Victor Hugo » dans le contrat de délégation de Service Public précité, il convient de conclure un avenant n°3 à ce contrat.*

*La grille tarifaire applicable à la gestion du parking sera celle applicable dans les parkings « Belle Epoque » et « Libération ». Le parking « Victor Hugo » sera ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur la base d'une gestion déportée.*

*Au vu du compte d'exploitation prévisionnel, joint à la présente délibération, il apparait que les recettes estimées d'exploitation du parc « Victor Hugo » sont d'un montant égal à ses charges d'exploitation prévisionnelles. En conséquence, l'exploitation de ce parking n'entrainera aucune modification économique aux résultats annuels du contrat en cours. Pour conserver l'équilibre économique du contrat de D.S.P., il convient alors d'exclure le chiffre d'affaires du parc de stationnement « Victor Hugo » du calcul de la partie variable de la redevance versée annuellement par le délégataire au titre de l'article 40 du contrat. Une*

*clause de revoyure sera intégrée au contrat s'agissant de cette dernière disposition si les recettes d'exploitation s'avéraient être d'un montant supérieur aux charges. Le délégataire devant assurer les risques réels d'exploitation de l'ouvrage, cette clause ne s'appliquera pas au cas de figure inverse où les charges d'exploitation s'avéreraient supérieures aux recettes, sauf perte substantielle due à un fait extérieur à la gestion et à l'exploitation de la partie publique du parking par le délégataire.*

*Par ailleurs, le délai de trois ans, restant à courir entre la prise d'effet de l'avenant et la fin du contrat, ne permettant pas l'amortissement d'investissements conséquents, le maintien de l'équilibre financier de la DSP est conditionné par la réalisation et le financement par la Ville de l'équipement du parc de stationnement public « Victor Hugo ».*

*Par souci d'efficacité opérationnelle, le système de gestion déportée permettant l'exploitation du parc à distance doit être celui habituellement utilisé par la Société Indigo Infra France. Il est proposé que cette dernière assure sa mise en œuvre et que la Ville lui verse en contrepartie une subvention d'équipement du montant exact du système de gestion déportée retenue. A ce titre, la Société Indigo Infra France fournira à la Ville tout justificatif de dépense utile, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la mise en œuvre de cette solution s'élevant à 15 000 € HT. Cette subvention ne pourra en aucun cas concerner l'équilibre des résultats d'exploitation du service ou constituer une garantie d'équilibre financier de ce dernier.*

*La Commission de Délégation de Service Public, dûment convoquée le 26 septembre 2019 émettra un avis sur cette adoption.*

*En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la signature de cet avenant.*

***Questions – Commentaires :***

***Amendement de Monsieur Lucien PRIETO :***
***Monsieur le Maire lit le document, car Monsieur PRIETO ne le retrouve pas.***

***Monsieur Lucien PRIETO : Pourquoi ne pas lancer un appel d'offre ?***
***Monsieur le Maire : La D.S.P. de 2012 portait sur deux parcs, il est paru normal de donner le 3è parc à la même entreprise, soit Indigo, à savoir que le marché est assez restreint, soit 36 places.***
***Au moment du prochain renouvellement de tout le contrat, il y aura un lancement d'appel d'offre, car cela constituera 420 places.***

***Vote Amendement :***
***1 voix Pour : Monsieur Lucien PRIETO***
***22 voix Contre : Groupe de la Majorité***
***☞ Rejet de l'amendement.***

*Le Conseil Municipal :*

*a) **APPROUVE** la passation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement « Libération » et « Belle Epoque » incluant, pour la durée restant à courir du contrat et aux conditions ci-avant présentées, l'exploitation de la partie publique du parc de stationnement « Victor Hugo » ;*

*b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Société Indigo Infra France, ce par :*

*22 voix POUR : Groupe de la Majorité,*
*1 voix CONTRE : Monsieur Lucien PRIETO*

***7- Lancement du concours d'architectes pour la restructuration du Domaine Charlot et désignation des membres du jury de concours. Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.***

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-29 ;*

***Vu** le Code de la Commande Publique, articles L.2125-1-2° et R.2162-15 à R.2162-26 ;*

***Vu** la loi MOP dans sa version consolidée au Code de la Commande Publique, articles R.2431-4 et s. ;*

*La Ville de Beausoleil a la volonté de s'engager dans une politique ambitieuse par la création d'un équipement public à vocation culturelle et sociale, soutenu par le Ministère de la Culture.*

*Au cours de ces dernières années, le projet urbain de la Commune tend à rationaliser et à mutualiser les ressources patrimoniales, humaines, économiques, en repensant à la fois la mise en cohérence et le lien entre les équipements publics existants (Théâtre, Centre Culturel avec son école de musique et de danse, Ludothèque, Centre d'Archives d'Histoire et de Mémoire, Maison des Associations, Cyberespace,).*

*La Ville doit organiser son territoire et proposer des services publics adaptés aux besoins de la population, mettant en œuvre les principes de la République avec une action sociale volontariste. La diversité de la population de Beausoleil est un véritable défi au quotidien. Pour se faire, la Municipalité fonde sa politique prioritairement sur l'éducation et la culture pour tous, vecteurs et catalyseurs de cohésion sociale.*

*Depuis 2016, un groupe de travail voulu par Monsieur le Maire, s'est réuni régulièrement afin de mener une réflexion prospective sur l'aménagement du Domaine Charlot.*

*Ce groupe de pilotage est composé d'élus, de personnes ressources dans le monde de l'architecture et du paysage, du milieu artistique, d'acteurs locaux tel que le C.C.A.S. de Beausoleil, d'Institutions Publiques tel que le Ministère de la Culture (D.R.A.C. P.A.C.A.), de représentants de la Fondation du Patrimoine et de la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que des agents de la Collectivité.*

*Les conclusions des travaux du groupe de pilotage ont abouti à formuler la proposition de création d'une Bibliothèque/Médiathèque - Centre Social comportant également un espace petite enfance, un jardin pédagogique, les services de la solidarité, un hébergement pour les artistes en résidence, un forum bar/café littéraire, ...*

*Cet équipement devra s'affirmer comme un lieu attractif, incontournable, un lieu ressource, d'échanges de savoir, de diffusion, d'apprentissage, de brassage des publics, d'éducation avec une mission de service public. Il devra susciter l'accessibilité aux publics les plus éloignés de la Culture et des institutions patrimoniales.*

*La propriété du Domaine Charlot, acquise par la Ville en 2008, est une des dernières réserves foncières disponibles.*

*Cette emprise de 2093 m² située en cœur de Ville est composée d'un bâtiment principal du XIXème siècle, la Villa Chêne, élevée sur quatre niveaux, d'un bâtiment annexe, le chalet Emilie et d'un grand jardin d'environ 1 300 m².*

*La Municipalité est déterminée à réhabiliter ce domaine. Elle est consciente que le choix du projet est crucial car il n'y aura pas d'autre opportunité en centre-ville dans l'immédiat, pour satisfaire les besoins de la population. L'enjeu pour la Commune est de restituer ce bâtiment aux Beausoleillois, en réalisant un nouvel équipement public, facteur d'inclusion sociale, d'échanges intergénérationnels et interculturels, de diffusion de la lecture et d'accès aux nouvelles technologies de l'information.*

*Fort de cette proposition, la Municipalité a pris l'attache du Ministère de la Culture qui finance d'ores et déjà l'opération par l'attribution d'une subvention de 37 842 euros, pour la phase d'étude, au regard de la dimension territoriale et partenariale du projet. (Etat, Région, Département, Europe, Intercommunalité, Fondation du Patrimoine, Mécénat, etc.).*

*Ce projet à vocation sociale et culturelle devra favoriser la qualité et l'innovation architecturales, l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant. Une attention toute particulière sera portée à la qualité environnementale, à la requalification de l'espace public et à la mise en accessibilité des bâtiments et du Domaine.*

*Le coût prévisionnel des travaux de ce projet est estimé à 7 670 890 € H.T.*

*Afin de mener à bien cette opération, il convient de lancer un concours d'architectes. Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation.*

*Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil européen des procédures formalisées en matière de marchés public de services, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des articles L.2125-1-2°, R.2162-12 à R.2162-26 et R.2431-4 et s. du Code de la Commande Publique.*

*La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer, par le pouvoir adjudicateur, pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à concourir est fixé à 3 minimum et à 5 maximum.*

*Une prime sera allouée aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime, librement défini par la Ville de Beausoleil, est indiqué dans les documents de la consultation. Il est proposé de la fixer à 35 000 € H.T. par équipe.*

*Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.*

*Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury indépendant des participants au concours et constitué des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours, en application des articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique.*

*Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral.*

*Ces personnalités qualifiées seront nommées par arrêté par Monsieur le Maire qui présidera le jury, après désignation par l'ordre des architectes de deux représentants de professionnels et par le Syntec d'un représentant de professionnels, (Fédération représentative qui regroupe plus de 3 000 groupes et sociétés françaises spécialisés dans les domaines de l'Ingénierie, du Numérique, des Etudes et du Conseil, de la Formation Professionnelle, de l'Evénement).*

*Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la composition du jury pour le concours d'architectes, comme suit :*

***Membres avec voix délibérative :***

- *Monsieur le Maire, Président,*
- *Les membres de la Commission d'Appel d'Offres,*
- *Deux représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'ordre des architectes,*
- *Un représentant de professionnels de l'objet du marché, désigné par la Fédération Syntec.*

***Membres avec voix consultative :***

- *Le Comptable Public ou son représentant,*
- *Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Provence-Alpes Côte d'Azur, ou son représentant,*
- *L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,*
- *Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, ou son représentant,*
- *Le Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine, ou son représentant.*
- *L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,*
- *L'Adjoint délégué aux Affaires Sociales,*
- *L'Adjoint délégué aux Travaux,*
- *La Conseillère Municipale déléguée à la Culture,*
- *La Directrice du CCAS de Beausoleil,*
- *Un agent des services du pouvoir adjudicateur compétents en matière de marchés publics ou dans la matière qui fait l'objet du marché dont notamment :*
  - *La Directrice Générale des Services*
  - *La Directrice Générale Adjointe des Services,*
  - *Le Directeur des Services Techniques,*

- *Le Responsable du Pôle Vie de la Cité,*
- *La Chargée de mission Ingénierie de projets auprès de la Direction Générale des Services.*

*Par ailleurs, si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention des personnes qualifiées membres du jury, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent.*

*Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer à la rémunération d'un ingénieur en chef territorial afin d'indemniser forfaitairement à la demi-journée ou à la journée les personnalités qualifiées, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 977 majoré 792.*

*Pour information, ce montant correspond actuellement à 445 € pour une vacation journalière, soit 222,50 € pour une vacation à la demi-journée, complété par le remboursement des frais de déplacements éventuels sur la base d'une présentation des justificatifs.*

*Le montant de l'indemnité sera automatiquement réévalué selon l'évolution du traitement brut.*

***Questions – Commentaires :***

***Amendement de Monsieur Lucien PRIETO :***

***Monsieur Lucien PRIETO aimerait qu'il y ait un référendum auprès des administrés pour le projet du Domaine Charlot, car pour lui, c'est à dimension internationale.***
***Monsieur le Maire lui répond qu'également pour la majorité, il s'agit bien évidemment d'un programme culturel et social.***

***Vote Amendement :***
***1 voix Pour : Monsieur Lucien PRIETO***
***22 voix Contre : Groupe de la Majorité***
***☞ Rejet de l'amendement.***

***Monsieur PRIETO demande si la T.V.A. sera récupérable, ce dont Monsieur le Maire confirme, et s'inquiète des nuisances possibles.***

*Le Conseil Municipal :*

*a) **AUTORISE** le lancement d'une procédure de concours d'architectes en vue de désigner un maître d'œuvre pour la restructuration/construction du Domaine Charlot en vue de la création d'une médiathèque/Centre Social, dans les conditions évoquées ci-dessus ;*
*b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter à 3 minimum et 5 maximum, la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres ;*
*c) **FIXE** à 35 000 € H.T. par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours ;*
*d) **DESIGNE** Monsieur le Maire en tant que président du jury ;*
*e) **APPROUVE** la composition du jury telle que proposée ci-dessus ;*

*f) **FIXE** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100ème du traitement brut annuel d'un ingénieur en chef territorial correspondant à l'indice brut 977 soit l'indice majoré 792. Ce montant s'élève pour une vacation journalière à 445 € et pour une vacation à la demie journée à 222,50 €, complétée par les remboursements de frais de déplacements éventuels ;*

*g) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document afférent au projet, ce par :*

*22 Voix POUR : Groupe de la Majorité,*
*1 Voix CONTRE : Monsieur Lucien PRIETO.*

***8 – Division volumétrique et déclassement en volume du Marché Municipal de Beausoleil sis 2 rue du marché sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 271.***
***Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.***

*Situé à l'angle de la rue du Marché et du Boulevard de la République, le Marché Municipal de Beausoleil constitue un patrimoine caractéristique de la période « Belle Époque ».*

*La Ville est propriétaire de ce bâti édifié sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 271 d'une superficie de 967 m2.*

*La Commune a souhaité requalifier cet élément central dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville. Ce projet en cours de réalisation favorise de nouvelles méthodes d'exploitation où commerces traditionnels et modernes cohabiteront.*

*Les enjeux du projet sont les suivants :*

*- Redynamiser la halle du marché municipal en diversifiant l'offre commerciale ;*
*- Améliorer la qualité d'usage et de confort et rendre la halle du marché attractive ;*
*- Replacer la halle du marché municipal au cœur de la dynamique commerciale de centre-ville.*

*Cette opération donnera ainsi une nouvelle identité à la halle en la divisant en deux volumes distincts : une surface affectée au marché traditionnel et une surface destinée au commerce alimentaire.*

*Afin de valoriser l'ensemble, les façades de la Rue du Marché et du Boulevard de la République sont reprises tout en conservant les éléments de son identité : croisillons, pignons, décors et modénatures. La structure emblématique du bâtiment, en acier caractéristique de la fin du XIXème siècle, est conservée et mise en valeur.*

*Par délibération en date du 13 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de ce projet et procédé à la création d'une autorisation de programme en vue de sa réalisation.*

*Par suite, la Ville a confié cette opération à un groupement d'architecture, de bureau technique et d'entreprises par un marché public de conception réalisation notifié le 4 juillet 2018. Les travaux ont débuté depuis le 2 novembre 2018. Ils aboutiront à une livraison de la nouvelle halle dans le courant du deuxième trimestre de l'année 2020, le phasage des opérations de travaux permettant toutefois l'ouverture du marché traditionnel dès le mois de novembre 2019.*

*Afin de mettre le bâti en cohérence avec son futur mode d'exploitation, et la Ville envisageant notamment de confier la gestion de l'activité commerciale à un opérateur privé, la Ville souhaite diviser cet ensemble immobilier en deux volumes distincts :*

*Le **volume numéro UN**, Volume Immobilier au sein duquel viendront s'insérer les locaux faisant partie de la halle du marché, locaux techniques, de stockage et divers.*

*Le **volume numéro DEUX**, Volume immobilier au sein duquel viendront s'insérer les locaux dédiés au commerce de type superette.*

*En raison de l'hétérogénéité de l'affectation des ouvrages qu'il abritera, cet ensemble immobilier sera conçu de façon à doter les différents volumes d'une indépendance technique et fonctionnelle.*

*Les volumes ne comprendront aucune quote-part indivise de parties communes mais seront seulement liés entre eux par des relations de servitudes qui seront créées :*

*- d'une part de manière réciproque entre tous les volumes créés pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des ouvrages qui seront réalisés au sein des volumes créés,*

*- et d'autre part celles nécessaires à permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif à tous ou certains seulement des volumes créés.*

*La division en cause, en ce qu'elle permet de conférer un droit de propriété plein et entier aux différents propriétaires des volumes n'a donc pas pour conséquence de rendre applicable la réglementation du lotissement par les articles L. 422-1 et suivants et R. 442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ni celle relative au régime de la copropriété telle qu'elle est fixée par la loi du 10 juillet 1965.*

*Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la division volumétrique de cet ensemble immobilier conformément à l'état descriptif de division volumétrique, joint à la présente délibération, établi par la SGE LEVIER CASTELLI, SELAS de géomètres-experts inscrite à l'Ordre sous le numéro 24104 et dont le siège social est situé à NICE (06200), route de Grenoble.*

*Par ailleurs, la Ville souhaitant diversifier les usages commerciaux au sein de la future halle, l'exploitation du volume numéro DEUX, dédié à un commerce de type superette, ne peut valablement s'entendre que sous l'égide du droit commercial.*

*Afin de permettre la gestion pertinente de cet immeuble appartenant au domaine public artificiel de la Commune, il convient donc de décider de sa désaffectation à l'usage du public.*

*Cette dernière interviendra, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la halle en cours, à la date du 18 novembre 2019 date de terme des occupations temporaires accordées aux commerçants afin de garantir le service public du marché traditionnel pendant la durée des travaux, et de transfert des activités dudit marché traditionnel dans le Volume numéro UN. Cette date pourra au plus tard être décalée à la date 12 décembre 2019.*

*Conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. »*

*Considérant que la désaffectation de la partie dédiée à un usage commercial de type superette du bâtiment du Marché Municipal, d'ores et déjà décidée, sera effective au plus tard le 12 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer par anticipation le déclassement du volume numéro DEUX de la future halle.*

*Le déclassement sera effectif au jour de la désaffectation au public du Volume numéro DEUX, à savoir au plus tard à la date du 12 décembre 2019.*

*Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mener toute procédure utile à la conclusion d'un bail commercial portant sur l'exploitation du volume numéro DEUX à la date de livraison des travaux de la halle.*

*Questions – Commentaires :*

***Néant***

*Le Conseil Municipal :*

*a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,*

*b) **APPROUVE** la division en volume du Marché Municipal du Centre-Ville, sis à Beausoleil (06240) à l'angle de la rue du Marché et du Boulevard de la République sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 271, ainsi qu'elle résulte du projet d'état descriptif de division volumétrique établi par la SGE LEVIER CASTELLI, SELAS de géomètres-experts inscrite à l'Ordre sous le numéro 24104 et dont le siège social est situé à NICE (06200), route de Grenoble, joint à la présente délibération,*

*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tout acte afférent à la division volumétrique susvisée,*

*d) **DECIDE** de la désaffectation à l'usage direct du public du volume numéro DEUX de cet ensemble immobilier complexe, volume immobilier au sein duquel viendront s'insérer les locaux dédiés au commerce de type superette, en vue de confier la gestion de cette activité commerciale à un opérateur privé ;*

*e) **ACTE** que cette désaffectation à l'usage direct du public interviendra, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la halle en cours, au plus tard à la du 12 décembre 2019 ;*

*f) **PRONONCE** le déclassement par anticipation du Domaine Public Communal dudit Volume numéro DEUX,*

*g) **DIT que** ledit déclassement deviendra effectif au jour de la désaffectation au public du Volume numéro DEUX, au plus tard le 12 décembre 2019,*

*h) **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toute procédure utile à la conclusion d'un bail commercial portant sur l'exploitation à venir du volume numéro DEUX et notamment à signer la promesse de bail commercial et le bail à intervenir, ou toutes autres pièces consécutives à l'exécution de la délibération*

*i) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :*

*22 Voix POUR : Groupe de la Majorité,*
*1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO.*

***9 – Approbation du nouveau Règlement Intérieur de la Halle du Marché Gustave Eiffel de la Commune de Beausoleil et spécification des tarifs.***
***Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire***

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le Règlement Intérieur de la Halle du Marché Gustave Eiffel de Beausoleil date du 15 juillet 1993.*

*Il souligne que dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce de proximité, la Ville a réalisé d'importants travaux de réhabilitation et de réaménagement du marché municipal.*

*La phase n°1 de ces travaux se terminant, l'exploitation des nouvelles cabines de la halle nécessite la mise en place d'un nouveau Règlement Intérieur de ce marché.*

*Il convient en conséquence de réglementer les modalités de fonctionnement de la Halle du Marché Gustave Eiffel par l'adoption d'un nouveau Règlement Intérieur.*

*Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de la Halle du Marché Gustave Eiffel, tel que joint à la présente délibération.*

*Par ailleurs, par délibération en date du 7 juin 2019, l'Assemblée Délibérante est venue modifier les tarifs d'occupation du Marché Municipal.*

*Il convient aujourd'hui de spécifier que ces derniers doivent s'entendre hors taxe pour les tarifications concernant les occupations situées à l'intérieur du marché et toutes taxes comprises pour les droits de place, soit :*

| | |
|---|---|
| Cabine intérieure le m² par mois | 20,00 € HT |
| Entrepôt par mois | 20,00 € HT |
| Emplacement extérieur revendeur, le m² par mois | 10,00 € TTC |
| Producteur de passage, le m² par jour | 2,00 € TTC |
| Ambulants, le m² par jour | 3,00 € TTC |
| Banc producteur, le m² par mois | 10,00 € TTC |

*Questions – Commentaires :*

*Néant*

*Le Conseil Municipal :*

*a) **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur de la Halle du Marché Gustave Eiffel de Beausoleil annexé à la présente ;*
*b) **DIT** que ce nouveau Règlement Intérieur sera applicable pour tous les actes de gestion concernant les modalités de fonctionnement de la Halle du Marché Gustave Eiffel de la Commune de Beausoleil ;*
*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer toutes procédures rendant applicable ce Règlement Intérieur ;*
*d) **INFORME** l'ensemble des usagers de la Halle du Marché Gustave Eiffel que ce Règlement Intérieur entrera en vigueur dès lors qu'il sera revêtu du caractère exécutoire ;*
*e) **ACTE** que les tarifs d'occupation du marché municipal doivent s'entendre hors taxe pour les tarifications concernant les occupations situées à l'intérieur du marché et toutes taxes comprises pour les droits de place, ce par :*

*22 Voix POUR : Groupe de la Majorité*
*1 ABSTENTION : Monsieur Lucien PRIETO*

***10 - Cession d'un terrain appartenant à la Commune et situé sur la Commune de Roquebrune-Cap-Martin – Parcelle cadastrée Section AW numéro 201.***
***Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire.***

*Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Ville de Beausoleil est propriétaire d'un terrain situé ancienne voie Romaine, à Roquebrune-Cap- Martin, 06190, sur la parcelle AW 201.*

*Ce terrain en planches offrant une vue dégagée sur la mer, d'une superficie de 3 136 m², se situe en Zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune-Cap-Martin dont plus de 50% en zone rouge du Plan de Prévention des Risques.*

*Il a été envisagé de procéder à la cession dudit terrain.*

*Dans le cadre de cette possibilité, France Domaine a été saisi et suivant avis n° 2018-012V1742 du 9 juillet 2019, la valeur vénale du bien a été évaluée à la somme de 94 000 € H.T.*

*La Ville a été destinataire par courrier du 17 septembre 2019 d'une proposition d'acquisition de ce terrain non constructible au prix de 150 000,00 € H.T.*

*Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la cession de ce terrain au prix proposé.*

***Vu** l'avis des services de France Domaine du 9 juillet 2019 estimant la valeur vénale du bien à quatre-vingt-quatorze mille H.T. (94 000,00 €),*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Questions – Commentaires :*

***Monsieur Lucien PRIETO : Nous n'avons pas le nom de l'acquéreur ?***
***Monsieur le Maire : Le nom sera donné si achat.***
***Monsieur Lucien PRIETO : Vu que cette parcelle est inconstructible, il est étonnant que France Domaine évalue ce terrain à moins de 100 000 euros et que nous ayons une offre à 150 000 euros !***

*Le Conseil Municipal :*

*a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;*
*b) **APPROUVE** la cession du terrain situé ancienne voie Romaine, à Roquebrune-Cap-Martin, 06190, cadastré AW n° 201, au prix de 150 000,00 € H.T. ;*
*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession ;*
*d) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :*

*22 Voix POUR : Groupe de la Majorité*
*1 ABSTENTION : Monsieur Lucien PRIETO*

***11 - Convention d'occupation temporaire du domaine public – Relais de télécommunication BOUYGUES TELECOM.***
***Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire.***

*Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que la Société BOUYGUES TELECOM. a sollicité la Ville de Beausoleil, afin d'implanter sur son territoire un relais de téléphonie.*

*Afin de préserver la qualité du réseau sur le territoire de la Commune, il a été proposé de retenir comme site d'installation, un emplacement situé Avenue Prince Rainier III Monaco, sis à Beausoleil, cadastré section AD numéro 248.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et 2241-1,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,*

*Considérant, l'intérêt que présente ce projet eu égard au maintien de la qualité du réseau de téléphonie sur le territoire de la Commune,*

*Considérant que le projet retenu respecte l'ensemble des contraintes réglementaires.*

*Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le montant de la redevance proposée ainsi que les clauses et conditions du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public joint à la présente délibération et notamment celles-ci-dessous exposées :*

*- La convention sera conclue sous le régime de la domanialité publique. A ce titre, l'autorisation consentie présentera un caractère temporaire et révocable.*

- *La convention sera consentie pour une durée de douze années entières et consécutives moyennant le paiement d'une redevance annuelle de QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €).*

*Questions – Commentaires :*

*Monsieur Lucien PRIETO demande si BOUYGUES TELECOM ne peut pas se greffer sur un autre réseau.*

*Le Conseil Municipal :*

*a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;*
*b) **APPROUVE** le montant de la redevance ainsi que les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;*
*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,*
*d) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :*

*A L'UNANIMITE.*

***12 - Lancement des procédures préalables à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.***
***Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.***

*La Commune de Beausoleil est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 30 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal.*

*Il a fait l'objet d'évolution depuis son approbation : une première modification le 3 décembre 2008, une deuxième modification le 12 juillet 2010, une mise à jour le 15 octobre 2010, une première révision simplifiée le 14 décembre 2010, une deuxième révision simplifiée le 29 mars 2011, une troisième modification le 29 novembre 2011, une quatrième modification le 24 avril 2012, une cinquième modification le 9 juillet 2012, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité le 10 décembre 2013, une sixième modification le 21 mai 2015, une septième modification le 10 novembre 2015, et une première procédure de modification simplifiée en date du 29 janvier 2019.*

*Le Plan Local d'Urbanisme est un document qui vise tout d'abord à la définition et à la mise en œuvre d'un projet urbain : le P.L.U. doit en effet être l'expression d'une stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire. Il a ainsi vocation à intégrer et à mettre en relation-cohérence dans une réflexion d'ensemble tous les projets d'aménagement intéressant la commune : aménagement de l'espace privilégiant le renouvellement urbain, développement économique, sauvegarde de la diversité commerciale, équilibre social de l'habitat, lutte contre l'insalubrité, transports et déplacements, services, équipements, environnement, paysage, entrée de ville, etc...*

*Le P.L.U. a également une fonction quasi-opérationnelle d'encadrement des actions et opérations d'aménagement intéressant la Commune et concourant à la réalisation du projet urbain défini.*

*Enfin, le P.L.U. édicte sur l'ensemble du territoire communal des règles d'urbanisme.*

*En raison des évolutions opérationnelles, législatives et réglementaires qui se sont opérées depuis 2008, il y a lieu aujourd'hui d'adapter le P.L.U. de la Ville de Beausoleil sur l'ensemble de son territoire.*

*Plusieurs lois récentes ont modifié le Code de l'Urbanisme. La révision du P.L.U. devra intégrer les nouvelles dispositions issues de ces récentes évolutions législatives (notamment, la loi de la programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, dite « loi Grenelle I » et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II »).*

*Les données du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, qui est dans sa dernière phase de réalisation, devront y être également intégrées.*

*Il est proposé, pour ce faire, à l'Assemblée Délibérante, d'approuver le lancement de procédures préalables à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil.*

*A ce titre, il sera notamment désigné un cabinet d'étude en vue d'assister la Ville dans la mise en œuvre de cette révision.*

*Questions – Commentaires :*

***Néant***

*Le Conseil Municipal :*

*a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;*
*b) **ACTE** du lancement des procédures préalables à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;*
*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la mise en œuvre de ces procédures, notamment en procédant à la consultation de bureaux d'étude par le biais de procédures de marchés publics ;*
*d) **DIT** que l'Assemblée Délibérante sera à nouveau consultée en vue de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis par la Commune à travers son document d'urbanisme et de définir les modalités de concertation retenues pour associer, durant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ce :*

*A L'UNANIMITE.*

## 13 - Création du parc naturel et paysager de Grima.
## Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

*Dans le prolongement du projet d'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel multigénérationnel sur le site de l'ancienne carrière du secteur de Grima, la Ville souhaite initier la création du parc naturel et paysager de Grima.*

*Ce parc viendra s'inscrire sur le site de la forêt de Grima, localisée à l'Ouest de la Commune de Beausoleil. Il est accessible par la RD 6007 (Avenue Prince Rainier III) via le chemin de la Turbie supérieur en limite Est et par le Chemin des Révoires en limite Nord.*

*La Ville y est propriétaire de onze parcelles qu'elle entend dédier au projet (parcelles cadastrées Section AI Numéros 15, 17, 18, 19, 21, 23, 44, 361, 363, 371 et 443).*

*Par ailleurs, l'opérateur en charge de l'opération d'intérêt général précitée, souhaite en complément de son projet, en partenariat avec l'initiative municipale, dédier deux parcelles à l'aménagement de ce parc (parcelles cadastrées Section AI Numéros 364 et 374).*

*Forte de cette préoccupation de protection et d'aménagement du « poumon vert » que constitue le boisement de Grima, la Ville a initié une étude paysagère en vue de la création du parc.*

*Le cabinet « Jardins Concept », prestataire de la Collectivité, a élaboré une esquisse paysagère qui est aujourd'hui présentée à l'Assemblée Délibérante.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un parc naturel et paysager d'une emprise de 1,7 hectare dans la forêt de Grima, qui sera aménagé :*

*- d'espaces de repos avec tables et bancs,*
*- d'un parcours sportif aménagé et balisé sur une distance comprise entre 600 et 800m,*
*- de sentiers de découvertes de la nature qui pourront être reliés aux sentiers existants hors parc notamment au Nord.*

*Une petite aire de stationnement est également envisageable dans la partie basse du Parc pouvant accueillir une dizaine de voitures pour les services d'entretien du parc et pour les visiteurs.*

*Le projet paysager devra s'appuyer sur les lignes de force du paysage et les éléments structurants du site. Il devra prendre en compte la strate arborescente existante, les cheminements existants tout en respectant la flore et la faune.*

*Les espaces verts naturels et paysagers du parc seront gérés de manière écologique, de manière à répondre aux objectifs suivants :*

*- préserver et enrichir la biodiversité des espaces naturels,*
*- assurer la mise en sécurité incendie des espaces naturels,*
*- limiter les pollutions,*
*- gérer les ressources naturelles,*
*- valoriser l'identité des sites naturels,*
*- améliorer le cadre de vie des habitants, en mettant à leur disposition une diversité d'espaces,*
*- éduquer le grand public à l'environnement.*

*<u>Questions – Commentaires</u> :*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du parc dans la forêt Grima.*
*Monsieur PRIETO demande si on commencer à déclasser une zone, ce à quoi, Monsieur le Maire répond que rien n'est déclassé.*

*Monsieur Lucien BELLA, Adjoint à l'Environnement, Développement Durable, Espaces Verts demande à faire une déclaration :*

*« Monsieur le Maire, Chers Collègues,*

*Cette délibération arrive après 40 ans de combat et de la défense de plusieurs associations et de Beausoleillois qui ont toujours préconisés la préservation d'une barrière verte au-dessus de la moyenne corniche entre la Turbie et Beausoleil, vous allez me dire, il vaut mieux tard que jamais.... Mais quand je pense qu'il faut quatre heures pour détruire la même superficie de forêt...le résultat est là. Le parc va être créé et ma joie est immense...Je demande que soit ajouté à cette délibération le commencement immédiat de la création du parc. Car il fait partie d'une promesse électorale et d'un pacte d'union de notre majorité pour ce mandat.*

*Le groupe des écologistes indépendants que je représente, demande que dans le prochain P.L.U aucune parcelle à l'heure actuelle placée en zone naturelle protégée ne soit mis en zone constructible afin que la barrière verte de Beausoleil puisse être protégée à vie.*

*Arrêtons le béton qui apporte une immigration incontrôlée et une circulation intense et insupportable, une inévitable pollution.*

*Pour que demain vos petits-enfants ne viennent pas vous dire en vous pointant du doigt « tu as détruit mon avenir ».*

*Comme l'a dit en 1989 notre regretté Président Jacques Chirac : « La terre et l'humanité sont en péril et nous en sommes tous responsables ».*

*Le Conseil Municipal :*

*a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de créer le parc naturel et paysager de Grima ;*

*b) **DECIDE** de procéder à la mise en œuvre des travaux de réalisation de cet aménagement paysager, et notamment tous travaux de débroussaillement, nettoyage, équipement et mise en valeur de la zone en vue de répondre au projet présenté dans l'esquisse paysagère annexée à la présente délibération ;*

*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes procédures, notamment de commande publique, et à demander toutes autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, ce :*

*A L'UNANIMITE.*

***14- Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil – Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité – Déclaration d'intention - Projet de mixité sociale comportant 132 logements locatifs sociaux et une résidence service séniors au Quartier de Grima, Chemin des Révoires supérieur, parcelles cadastrées Section AI numéros 358 et 376.***
***Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.***

*Le site de Grima se situe au lieu-dit Grima et porte sur un périmètre global d'environ 1,55 hectares (parcelle cadastrée section AI n°358 en totalité et une partie de la parcelle cadastrée section AI n°376).*

*Sur ces terrains, la Société Nexity a présenté à la Ville de Beausoleil un projet d'intérêt général urbain, architectural et paysager consistant en la réalisation d'un programme de construction d'environ 16 000 m² de surface de plancher répartis comme tel :*

- *8 000 m² dédiés à la réalisation d'environ 132 logements locatifs sociaux dont environ 4 000 à 5 000 m² dédiés à une résidence multigénérationnelle ;*

- *8 000 m² dédiés à une résidence services seniors en accession libre (environ 125 logements).*

*Une mixité de services et une mutualisation de certains espaces/activités de la résidence séniors libre pourront être envisagées entre ces deux types de résidences. La spécificité de ce concept réside dans la volonté de générer du lien social entre les habitants des deux ensembles immobiliers.*

*Ce projet immobilier se situe à l'emplacement exact d'une ancienne carrière pour une superficie de 8 000 m² environ. Cette dernière n'étant plus en activité depuis plus de vingt ans, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de revaloriser ce secteur délaissé et situé à proximité du centre urbain, tout en assurant la parfaite insertion environnementale du projet.*

***L'intérêt général du projet :***

*1. Une réponse au programme local de l'habitat :*

*En matière de logement, la Ville de Beausoleil est soumise à l'application de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. À ce titre un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux lui a été assigné.*

*En raison des contraintes topographiques et du coût du foncier, Beausoleil offre peu de capacités d'accueil pour la création de logements et tout particulièrement en zone urbaine.*

*La Ville de Beausoleil est, à ce jour, sortie d'un constat de carence. Afin de poursuivre cette démarche, la Commune a identifié plusieurs secteurs à projets urbains pouvant accueillir du logement locatif social à horizon 10 ans parmi lesquels le quartier Grima.*

*Ce projet, de par le développement de près de 8 000 m² de logements locatifs sociaux (50% de la SDP du projet), vient donc en continuité du travail mis en œuvre par la Commune en permettant la construction d'environ 132 logements entièrement destinés à du locatif social et ainsi de répondre aux objectifs définis dans le cadre de la loi S.R.U. et du P.L.H. de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.*

*2. Un projet respectueux de son environnement :*

*Le périmètre global du site de Grima est actuellement classé en zone naturelle. Au regard de ces enjeux et afin de tendre vers une conception et une greffe architecturale, paysagère et humaine qualitative, le projet a fait l'objet d'une attention toute particulière.*

*En effet, le site, de par son caractère remarquable et les fortes contraintes auxquelles il est soumis (relief important, enjeux de perceptions et de co-visibilités...) implique la recherche d'une insertion paysagère adaptée et qualitative du projet. Les grands principes du projet ont été définis en collaboration étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France.*

*Le programme immobilier sera situé à l'emplacement exact de l'ancienne carrière qui est aujourd'hui abandonnée. Positionner le projet sur cet espace, qui ne présente aujourd'hui plus d'intérêt environnemental ou paysager particulier, permettra de le remettre en valeur et de ne pas toucher aux espaces alentours qui seront ainsi préservés.*

*Le projet architectural se caractérise, par ses volumes, trames et ouvertures favorisant l'horizontalité et le rythme, les matériaux, les couleurs, etc... Un jeu de variations de toitures est également créé ainsi qu'un épannelage dans le sens ouest/est afin d'amplifier l'insertion du projet dans la carrière et avec le grand paysage.*

*Afin de tendre vers une intégration de qualité, une écriture paysagère sera également recherchée au niveau des plantations (essences locales, haute tige et arbustif, tailles...) et un soin particulier sera donné aux remodelages nécessaires du terrain par la réalisation d'une canopée végétalisée qui permettra également d'habiller le front de taille existant en vue lointaine.*

*Par ailleurs, une étude environnementale complète sur 4 saisons est en cours de réalisation sur la globalité du site et permettra, si besoin, la mise en place de mesures compensatoires.*

***Contexte réglementaire :***

*Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement susvisé, la Ville de Beausoleil doit faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par une délibération du 30 janvier 2008, où le secteur de Grima, situé à l'emplacement de l'ancienne carrière et concerné par le projet immobilier, est classé en zone N.*

*Pour permettre le projet, il convient de rendre le secteur urbanisable avec une constructibilité et des hauteurs définies. Pour cela, il est nécessaire de créer une zone urbaine UH spécifique aux terrains visés par le projet avec des dispositions spécifiques au projet de création de logements sociaux et de résidences pour personnes âgées sur la parcelle cadastrée section AI n°358 en totalité et une partie de la parcelle cadastrée section AI n°376. Au terme de la procédure, la zone UH sera ainsi étendue sur une partie de la zone N afin de permettre la réalisation du projet immobilier.*

*Selon l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme : « (..) les Collectivités Territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ».*

*En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine (ou qui est saisie par une personne privée porteuse du projet) d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction, de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le P.L.U. pour permettre la réalisation dudit projet, autrement dit, d'assortir la déclaration de projet d'une mise en comptabilité du P.L.U. selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.*

*Il est demandé au Conseil Municipal, par la présente délibération, d'initier une procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du P.L.U., correspondante au programme de construction ci-avant présenté.*

*Evaluation environnementale :*

*Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.*

*C'est le cas en l'espèce où, la mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet du P.L.U. va permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter le site Natura 2000 Corniches de la Riviera situé à proximité sur le territoire de la Commune.*

*Cette procédure d'évolution du document d'urbanisme est donc soumise à évaluation environnementale systématique au regard des dispositions de l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme*

***Déclaration d'intention :***

*Les articles R. 121-15-1, L. 121-17-1 2° et L. 121-18 du Code de l'Environnement organisent la participation amont du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement. Cela se traduit par la possibilité d'organiser une concertation préalable dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement, en particulier dans le cadre d'un droit d'initiative selon les modalités décrites à l'article L. 121-18 et R. 121-25 et suivants du Code de l'Environnement.*

*Ce droit d'initiative permet au public de demander au Préfet de Département l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités prévues au Code de l'Environnement. Le droit d'initiative s'exerce auprès du Préfet de Département, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication d'une déclaration d'intention.*

*L'article R.121-25 nouveau du Code de l'Environnement prévoit que pour les plans et programmes relevant d'une collectivité territoriale (...), « l'acte (...) prescrivant l'élaboration d'un plan ou programme constitue la déclaration d'intention dès lors qu'il comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L. 121-18 ». Ces dispositions s'appliquent également aux procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.*

*Pour que la délibération, prescrivant l'évolution du PLU, puisse valoir déclaration d'intention et ouvrir le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-17-1 du Code de l'Environnement, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer selon les formes prescrites à l'article R. 121-25 précité sur cette déclaration d'intention, en précisant :*

*<u>1° Le rappel des motivations et raisons d'être du projet :</u>*

*Ces dernières ont été exposées en préambule de la présente délibération et sont liées à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la construction d'environ 132 logements entièrement destinés à du locatif social.*

*Cette déclaration de projet est aujourd'hui rendue possible car le projet envisagé permettra de :*

*- Répondre à l'intérêt général et à l'impératif législatif (loi SRU) en matière de logements sociaux,*

*- Répondre à une demande croissante de logements adaptés et à destination de populations fragilisées (séniors notamment) sur le secteur de la CARF,*

*- Garantir un maintien à domicile de ces personnes plus longtemps et donc de compenser l'absence de création de nouveaux lits dans les E.H.P.A.D,*

*- Maintenir la présence de séniors et de leur pouvoir d'achat sur le territoire,*

*- Mettre en valeur l'ancienne carrière aujourd'hui peu qualitative par un projet architectural ambitieux respectant les valeurs patrimoniales et paysagères de la ville de Beausoleil,*

*- Réaliser des logements dans le respect des préconisations de l'étude environnementale en préservant le site et ses environnants. Qualité NF Habitat (pour le LLS) et NF Habitat « très performant » (pour la RSS).*

*2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle :*

*L'évolution du PLU devra être compatible avec les dispositions du S.C.O.T. de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.*

*3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :*

*Cette évolution des règles du P.L.U. n'aura d'effet que sur le P.L.U. de la Commune de Beausoleil.*

*4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement*

*- sur la flore : aucune espèce protégée n'est impactée par le projet mais une espèce patrimoniale l'Ophrys de Marseille (Ophrys massiliensis) sera détruite par l'emprise des bâtiments.*

*Des mesures d'accompagnement sera mises en œuvre sur l'aire des stations d'orchidées adjacentes au projet ce qui favorisera la recolonisation des milieux par cette espèce.*

*- sur la faune : quelques espèces protégées seront dérangées lors des travaux, voire détruites. Il s'agit d'insectes, de reptiles et d'amphibiens : l'Azuré de l'Orpin (Scolitantides orion), la Couleuvre de Montpellier (Malpolon monspessulanus), le Lézard des murailles (Podarcis muralis), l'Orvet fragile (Anguis fragilis), l'Hémidactyle verruqueux (Hemidactylus turcicus) et la Tarante de Mauritranie (Tarentola mauritanica). Des mesures seront mises en œuvre pour éviter le dérangement avant et pendant les travaux. Le choix de la période des travaux permettra d'éviter ces impacts. D'autres espèces comme le cortège de chiroptères présent dans les grottes et cavité de la falaise seront préservées. Le choix de l'implantation des bâtiments (recul par rapport à la falaise) garantit la préservation d'accès aux cavités sans dérangement.*

*- sur le paysage : le secteur du projet étant situé dans une ancienne carrière, les enjeux liés à l'impact du projet sur le paysage sont modérés. Cependant, un travail d'insertion des bâtiments au sein de la carrière ainsi que le choix d'essences végétales et de plantations favorisera l'insertion du projet dans le paysage et son environnement.*

*-sur l'eau : le projet créant des surfaces imperméabilisées, qui seront traitées, des mesures de gestion des eaux pluviales seront mises en œuvre de manière à stocker et restituer au milieu naturel récepteur les eaux pluviales sans aggraver les risques naturels.*

*5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées*

*Au vu des premiers enjeux décelés lors de l'étude environnementale qui a débuté à l'automne 2018, des réunions de travail ont permis d'exposer les enjeux et de proposer à l'architecte de modifier certains aspects du projet (emplacement des bâtiments, des accès, mise en place de murs en pierres...) favorisant la prise en compte de l'environnement dans le projet d'aménagement. Ces solutions alternatives viennent réduire les incidences du projet sur l'environnement.*

*Questions – Commentaires :*

*Monsieur Lucien PRIETO : Il n'y a que Nexity qui s'est présenté le projet ?*

*Monsieur le Maire : Oui, et nous avons le soutien de l'Etat, vu qu'il y a 132 logements sociaux ; nous en sommes à 9,50 % de logement sociaux sur la Commune et devrions être à 25%, ce qui ferait légalement 300 logements tous les trois ans.*

*Le Conseil Municipal :*

*a) **DECIDE** l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, préalable au projet d'intérêt général en mixité sociale comportant la réalisation d'environ 132 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées Section AI numéros 358 et 376 ;*

*b) **DECLARE** l'intention de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Beausoleil afin d'ouvrir le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-17-1 du Code de l'Environnement ;*

*c) **DIT** que la délibération sera publiée sur le site internet de la Ville - La déclaration d'intention fera également l'objet d'un affichage dans les locaux de l'hôtel de Ville ; ledit affichage mentionnera le site internet sur lequel est publiée la déclaration d'intention, ce :*

*A l'UNANIMITE.*

## 15 - Modification du tableau des effectifs.
## Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

***Le Maire rappelle à l'Assemblée :***

*Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.*

*Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2018,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2019,*

*Vu la saisine de la C.A.P. placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes portant sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2019,*

***Le Maire propose à l'Assemblée de supprimer et de créer les emplois correspondants comme suit :***

***FILIERE ADMINISTRATIVE :***

***ADJOINTS ADMINISTRATIFS***

❖ *La suppression de 4 postes* ***D'ADJOINT ADMINISTRATIF,*** *à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....22*
*Nouvel effectif.....18*

❖ *La création d'1 poste* ***D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE,*** *à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif..... 27*
*Nouvel effectif..... 28*

❖ *La création de 3 postes* ***D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE,*** *à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....21*
*Nouvel effectif.....24*

***REDACTEURS***

❖ *La suppression de 4 postes* ***DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE,*** *à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....5*
*Nouvel effectif.....1*

❖ *La création de 4 postes* ***DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE,*** *à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....11*
*Nouvel effectif.....15*

***ATTACHES***

❖ *La création d'1 poste de* ***D'ATTACHE HORS CLASSE,*** *à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....0*
*Nouvel effectif.....1*

***FILIERE TECHNIQUE :***

***ADJOINTS TECHNIQUES***

❖ *La suppression de 6 postes* ***D'ADJOINT TECHNIQUE,*** *à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....64*
*Nouvel effectif.....58*

❖ *La création de 2 postes* ***D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE,*** *à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....34*
*Nouvel effectif.....36*

❖ *La création de 4 postes* ***D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE,*** *à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....4*
*Nouvel effectif.....8*

*AGENTS DE MAITRISE*

❖ *La suppression de 7 postes D'AGENT DE MAITRISE, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....16*
*Nouvel effectif.....9*

❖ *La création de 6 postes D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....15*
*Nouvel effectif.....21*

*TECHNICIENS*

❖ *La suppression d'1 poste DE TECHNICIEN, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....3*
*Nouvel effectif.....2*

❖ *La création de 2 postes DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....1*
*Nouvel effectif.....3*

❖ *La suppression d'1 poste DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....2*
*Nouvel effectif.....1*

*INGENIEURS*

❖ *La création d'1 poste D'INGENIEUR, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....0*
*Nouvel effectif.....1*

***FILIERE ANIMATION :***

*ADJOINTS D'ANIMATION*

❖ *La suppression de 2 postes D'ADJOINT D'ANIMATION, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....24*
*Nouvel effectif.....22*

❖ *La création de 2 postes D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....7*
*Nouvel effectif.....9*

*ANIMATEURS*

❖ *La suppression d'1 poste D'ANIMATEUR, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....2*
*Nouvel effectif.....1*

❖ *La création d'1 poste D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....0*
*Nouvel effectif.....1*

***FILIERE MEDICO-SOCIALE :***

***AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)***

❖ *La suppression d'1 poste* ***D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE****, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....2*
*Nouvel effectif.....1*

❖ *La création d'1 poste* ***D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE****, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....3*
*Nouvel effectif.....4*

***FILIERE SPORTIVE :***

***CONSEILLER TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES***

❖ *La suppression d'1 poste* ***DE CONSEILLER TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL****, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....1*
*Nouvel effectif.....0*

***FILIERE CULTURELLE :***

***ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE***

❖ *La suppression d'1 poste* ***D'ASSISTANT TERRITORAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE****, à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....17*
*Nouvel effectif.....16*

❖ *La création d'1 poste* ***D'ASSISTANT TERRITORAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE****, à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....2*
*Nouvel effectif.....3*

***ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION***

❖ *La suppression d'1 poste* ***D'ASSISTANT DE CONSERVATION****, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....1*
*Nouvel effectif.....0*

❖ *La création d'1 poste* ***D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL****, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Ancien effectif.....0*
*Nouvel effectif.....1*

*Questions – Commentaires :*

*Monsieur Lucien PRIETO demande le nombre de titulaires Ville/CCAS ; il lui est répondu moins de 400 agents.*

*Le Conseil Municipal :*

*a) **DECIDE** d'adopter les créations et suppressions d'emplois ainsi proposées ;*

*b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :*

*A L'UNANIMITE.*

- *Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Séance levée à 20 heures 12*
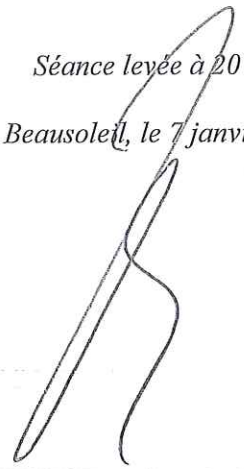
*Beausoleil, le 7 janvier 2020*